PAIX -	TRA	VAIL -	PA	TRIE
--------	-----	--------	----	------

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

I OI Nº	2011/026	DU	1 4 DEC. 2011
I ( ) I ( ) -		DU	

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION N°155 SUR LA SECURITE ET LA SANTE DES TRAVAILLEURS, ADOPTEE A GENEVE, EN SUISSE, LE 22 JUIN 1981

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention n°155, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée par la Conférence Internationale du Travail (CIT) en sa 67<sup>ème</sup> session, le 22 juin 1981 à Genève, en Suisse.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 1 4 DEC. 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

